Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-062_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 062-CK-2024

OBJET : **Création d'emplois d'agents de police municipale**

Date de publication :

05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu transmission en préfecture le

04 SEP. 2024

Et sa publication le

05 SEP. 2024

Délibération comportant **4** Pages **0** annexe

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-062_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Le territoire départemental traverse une importante crise sécuritaire en raison de l'ampleur prise par la délinquance notamment juvénile. La commune de Koungou, comme d'autres également sur le territoire départemental sont concernées par cette problématique.

Pour faire face à cette situation et à l'approche de la rentrée scolaire, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la direction de la police municipale de la commune de Koungou afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique.

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard de la situation sécuritaire de la commune de Koungou, il est proposé au conseil municipal :

La création de 20 emplois permanents d'agents de police municipale à temps complets à raison de 35 hebdomadaires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale aux grades de Gardien-Brigadier, Brigadier-chef principal et relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ses agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La mise à jour du tableau des effectifs s'impose au regard de la création de ces emplois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 37 / 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 38 / 2020 relative à la réélection de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

Vu le budget le budget de la Mairie de Koungou ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-062_CK_2024-DE

Vu le budget des effectifs existant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1er : Création d'emplois permanents

Crée 20 emplois permanents d'agents de police municipale à temps complets à raison de 35 hebdomadaires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : Recrutement exclusif de fonctionnaires

Informe que ces emplois seront occupés seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale aux grades de Gardien-Brigadier, Brigadier-chef principal et relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 : Rémunération

Précise que rémunération de ses agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : Inscription des crédits au budget

Informe que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Autorisation de procéder aux recrutements

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Article 6 : Exécution

Informe que Monsieur le Maire est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO



Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-062_CK_2024-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024

Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.